

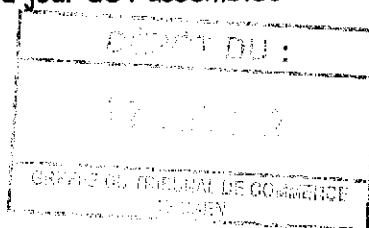
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 15 Mai 2012

Le Mardi 15 Mai 2012, à 15h30, les Associés de la SARL ASCOLA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la Gérance, chez SOFRIOLOG RUNGIS, 1 rue des Glacières à RUNGIS.

Tous les Associés étaient présents.

Monsieur COLIN, Gérant donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Examen du rapport de gestion,
2. Examen du projet des résolutions,
3. Changement de dénomination,
4. Agrément d'un nouvel associé,
5. Augmentation de capital.



Lecture est ensuite faite du rapport de gestion et du projet des résolutions, du compte de résultat, du bilan et de l'annexe.

Rapport de Gestion

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nous vous rappelons que cet exercice est le premier de la société qui a démarré son exploitation en Avril 2011.

L'activité de la première année est conforme aux prévisions et, la marge dégagée est satisfaisante.

Le résultat net ressort à 2 624,93 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat

- A la réserve légale	132,00 €
- Au report à nouveau le solde	2 492,93 €

La décomposition des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs, à la clôture de l'exercice, est la suivante :

Montant total au 31/12/2011	Janvier 2012	Février 2012
4 115,08 €	4 115,08 €	-

Pour 2012, il est prévu un résultat de l'ordre de 50 000 € ; la priorité pour cet exercice étant, bien entendu, le développement de l'activité.

Nous vous proposons de changer la dénomination sociale de la société en adoptant le nom d'OOFRAIS, actuellement utilisé comme nom commercial.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance sur l'augmentation de capital et l'agrément d'un nouvel associé.

Après discussion, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés d'ASCOLA, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés.

Elle donne aux gérants quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés d'ASCOLA, approuve les conventions visées par l'article L 223.19 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés d'ASCOLA décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- A la réserve légale	132,00 €
- Au report à nouveau le solde	2 492,93 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés d'ASCOLA, décide de modifier la raison sociale et corrélativement, l'article 3 - Dénomination des statuts.

Nouvelle rédaction :

« Article 3 - Dénomination »

La dénomination de la société est : OOFRAIS.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'indication du lieu du siège social et du montant du capital social.

Les noms commerciaux de la société sont : OOFRAIS et UN COIN DE NORMANDIE. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés d'OOFRAIS, décide d'agréer en qualité de nouvel Associé, Monsieur Philippe WATELET, demeurant 45 rue du Général Leclerc - 02600 VILLERS-COTTERETS, né le 23 Novembre 1963 à CUFFIES (02), marié sous le régime de la communauté légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés d'OOFRAIS, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social, d'une somme de 15 000 €, pour le porter de 30 000 € à 45 000 €, par création de 1 500 parts nouvelles de 10 € chacune libérées intégralement en numéraire.

Les parts sont émises au pair.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés d'OOFRAIS, constate :

- que les 1 500 parts nouvelles se trouvent, dès à présent, souscrites en intégralité :
 - par Monsieur Philippe WATELET, à concurrence de 1 000 parts, pour 10 000 €,
 - par SOFRINO, à concurrence de 500 parts, pour 5 000 €.
- que la somme de 15 000 € a été déposée à la BRED à CAEN, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés d'OOFRAIS, décide en conséquence des résolutions qui précèdent :

- de compléter l'article 7.1 ainsi qu'il suit :
« Le 15 Mai 2012, il a été procédé à une augmentation de capital, par apport en numéraire, de la somme de 15 000 € répartie ainsi qu'il suit :

- Monsieur Philippe WATELET	10 000 €
- SOFRINO	5 000 €

Ladite somme correspondant à la souscription de 1 500 parts intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat établi par la BRED à CAEN »;

- De compléter l'article 7.2 des statuts, ainsi qu'il suit :
« Aux présentes est intervenue Madame Corinne WATELET, laquelle a déclaré avoir été informée de la souscription, par son conjoint Monsieur Philippe WATELET, des parts sociales ci-après visées, au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et ne pas revendiquer, dès à présent et définitivement, la qualité d'associée. »

- De modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :
« Le capital social est fixé à la somme de quarante-cinq mille (45 000) euros.

Il est divisé en quatre mille cinq cents (4 500) parts de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 4 500 attribuées aux Associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Stéphane COLIN
à concurrence de mille parts,..... 1 000 parts
numérotées de 1 à 150 et de 301 à 1 150,
- Monsieur Franck LAGNITRE
à concurrence de mille parts,..... 1 000 parts
numérotées de 151 à 300 et de 1 151 à 2000,
- SOFRINO SA au capital de 2 850 000 €,
immatriculée au RCS de CAEN, sous le numéro B 553 820 465,
dont le siège social est 58 Avenue Pierre Berthelot à CAEN (14 000).
à concurrence de mille parts,..... 1 500 parts
numérotées de 2001 à 3500,
- Monsieur Philippe WATELET
à concurrence de mille parts,..... 1 000 parts
numérotées de 3 501 à 4 500.

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Quatre mille cinq cents parts..... 4 500 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés d'OOFRAIS, prend acte de la démission de Monsieur Franck LAGNITRE, de ses fonctions de Gérant à compter du 15 mai 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés d'OOFRAIS décide que Monsieur Franck LAGNITRE bénéficiera d'un contrat de travail en qualité de Directeur Commercial à compter du 15 mai 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 30/05/2012 Bordereau n°2012/1 494 Case n°1

Ext 7475

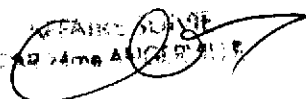
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


FRANCK LAGNITRE
GÉRANT



4
